

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 Juin 2023  
L'an deux mil vingt trois  
Le 28 Juin  
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, Vice-Présidente du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Etaient présents : Madame Virginie TORRES, Vice-Présidente, Madame Martine LE PAIH Vice-Présidente Honoraire, Mesdames Valérie CORCEL, Martine FINTRINI, Claire DESERT, Stéphanie BOUCHERY, Michèle PARIS, Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean TAILLER, Pierre BENARD et Jean-Louis ANGELINI.

Absents excusés: Monsieur Jean-François OUVRY , Président, Mesdames Valérie DUPUIS et Isabelle DUJARDIN et Monsieur Pierre DEMOULINS

Pouvoir : Jean-François OUVRY donne pouvoir à Martine LEPAIH  
Valérie DUPUIS donne pouvoir à Virginie TORRES  
Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à Martine FRINTINI  
Pierre DEMOULINS donne pouvoir à Jean BENARD

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPAIH

Date de la convocation : 08 Juin 2023

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°5 : DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232 – BUDGET CCAS

Lors du conseil d'administration du 10 octobre 2022 vous avez défini les dépenses affectées au compte 6232 intitulé « Fêtes et Cérémonies » comme suit :

- Frais relatifs à la manifestation du repas annuel offert aux aînés de la commune (alimentation, animation, fournitures diverses, cadeaux offerts aux doyens ...)
- Frais relatifs à la confection et à la distribution des colis aux aînés de la commune.
- Fleurs, gerbes, bouquets achetés à l'occasion d'obsèques.

Cette année il a été convenu de transférer les dépenses afférentes à l'organisation de la semaine bleue du budget annexe Résidence Autonomie vers le budget principal du CCAS. Il convient donc de mettre à jour la délibération sus visée.

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°7 du 10 octobre 2022 affectant les dépenses de l'article 6232,

CONSIDERANT que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant le périmètre des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

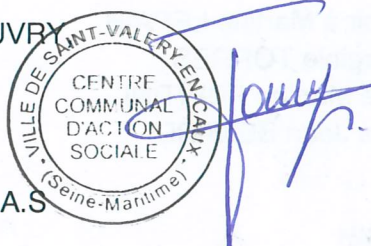
Décide d'affecter les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Frais relatifs à la manifestation du repas annuel offert aux aînés de la commune (alimentation, animation, fournitures diverses, cadeaux offerts aux doyens ...),
- Frais relatifs à la confection et à la distribution des colis aux aînés de la commune,
- **Frais relatifs à l'organisation de la semaine bleue,**
- Fleurs, gerbes, bouquets achetés à l'occasion d'obsèques.

▶ Annexe au compte administratif 2022 ledit bilan.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité.

Jean François OUVRY



Président du C.C.A.S